ALSACE
Collectivité européenne

RECUEIL DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

11 Juillet 2025

Numéro 222

SOMMAIRE

ARRETÉS

2025-028-DAJ-Arrêté portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) 3

2025-047-DA-Arrêté portant transfert de l'autorisation SAD GESAD 20

2025-0235-DAPI-Arrêté portant fixation prix de journée 2025 Centre maternel Solidarité Femmes 68 de l'Association Solidarité Femmes 68 MULHOUSE 23

2025-0236-DAPI- Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2025 allouée au CAMSP Les Acacias à ILLZACH 25

2025-0237-DAPI-Arrêté fixation prix de journée 2025 Service Accueil de Jour Louis et Zélie Martin Fondation des Apprentis d'Auteuil COLMAR 27

2025-0238-DAPI-Arrêté dotation globalisée 2025 SRFME Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de COLMAR 30

ALSACE
Collectivité européenne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-200094332-20250709-2025-028-DAJ-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 11/07/2025
Pour le Président et par délégation La Directrice des Affaires Juridiques Stéphanie DELACÔTE

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2025-028-DAJ
du 9 juillet 2025
Portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1er juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2025-020-DAJ du 21 mai 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2025-020-DAJ du 21 mai 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.
Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Virginie CAILLO, Directrice adjointe 1 ;
- NN, Directeur adjoint 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- NN, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service.

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints y compris pour les décisions concernant les jeunes majeurs.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)
- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)
- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)
- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)
- Madame Julie PROUST, Responsable ;
- NN, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)
- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.

F - Equipe Territoriale ASE Haguenau
- Madame Céline MEYER-ANANE ;
- Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

5.3 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Madame Bathchéva GEIGER, Cheffe de service ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

6.1 : Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1
- Madame Céline MARC, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2
- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3
- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4
- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5
- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice ;
- Madame Carmen MISIANO, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités remplace Madame BOLOGNESE.

F - Unité Inspecteur Territoire 6
- Madame Anne SELEN, Inspectrice.

G - Unité Inspecteur Transversale Fluidité des Parcours
- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice.

- **6.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud**
  - NN, Responsable d'unité ;
  - NN, Responsable d'unité adjoint.

La chaîne de signature pour le rang 2 est déterminée selon le partage des références de situations pour les décisions de contrat jeunes majeurs entre les professionnels ci-dessous.

- Madame Emeline JOLLY, Chargée d'études et de projets ;
- Monsieur Christian CHATEL, Chargé d'études et de projets ;
- Madame Ingrid FAYE, Travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- NN, Coordinateur ;
- Madame Laura GORLIER, travailleur social de remplacement, DAPI Solidarités, intérim sur le poste de Coordinateur.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Sévérine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordonnatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Unité Mineur Non Accompagné Nord et Sud (MNA)

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité ;
- Monsieur Olivier MUHLMEYER, Responsable d'unité adjoint ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 9 : CRIP

- Madame Aline REDER, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordonnatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordonnateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordonnatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordonnatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordonnatrice ;
- Madame Caroline DURANTE, Coordonnatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordonnatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice ;
- NN, Coordinatrice / Coordinateur.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Madame Sandrine TRESCHER, Cheffe de service Educatif, Pavillons DORE - HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – PICASSO.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité ;
- Madame Anna DIRIAN, Responsable d'unité accueil.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Mélanie VIEIRA DA COSTA, Cheffe de projet transversalité.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président

Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable unité accueil	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Direction		Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)														1					
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1	2	3																
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																			
		Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																			
		Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																			
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1																		
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																		
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	3	4	5									1	2						
Service Adoption - Prévention	**Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption**	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4						3		1	2						
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	5	6	4	1								2	3						
		Pupilles																			
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4				1	2	3										
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4				1	2	3										
		Adoption et Droit																			
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2								1										
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																		
		Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5				1	2	4								3		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure	5	6	4				1	2	3										
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale																			
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																			
		Gestion des biens et des comptes bancaires																			
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2						1										
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5				1	2	4								3		
		Accompagnement des enfants confiés																			
		Accueils administratifs																			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5				1	2	4								3		
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																
		Tout statut																			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5				1	2	4								3		
	Unité Prévention ASE	**Mesures préventives**																			
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4		2										3	1		
		Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	6	7	5	3		1										2	4		
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1															
		Conventions de Tiers bénévoles Administratifs, parrainage et accueils administratifs	6	7	5	4		1										2	3		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Unité Mineur Non Accompagné	Bons de commande hors marchés relatifs à des situations individuelles MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4			1						2	3						
	Bon de commandes hors marchés relatifs à des commandes globales (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4			3						1	2						
	Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4			1					2				3				
	Parrainage																			
	Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	4			1					2				3				
	Gestion des biens et des comptes bancaires																			
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	5	4			1					2				3				
	Accueils immédiats																			
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4			1					2				3				
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																
	Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																1
	Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																
	Tutelle et DAP																			
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4			1					2				3				
	Accompagnement jeunes majeurs																			
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3	4	2			1													
	Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	3								1	2						
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																			
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	4	3	5	2													1		
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1															
		Accueils administratifs																			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	4	3	5	2													1		
		Décisions en matière de participation financière																			
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1															
		Tout statut																			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	3	5	2													1		
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	2	4	1															
		Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																			
		Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1															
	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	3								1	2						
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	5		4						1			2	3						
		Bons de commande hors marchés relatifs aux séjours colonies des enfants confiés accueillis chez des assistants familiaux, pupilles de l'état et enfants hors département .	5	4	6	1								2	3						
		Parrainage																			
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	4	6	3		1					2								
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant						2					1								
		Accompagnement des enfants confiés																			
		Accueils administratifs																			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3		1					2								
		Décisions en matière de participation financière						2					1								
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1															
		Tutelle et DAP																			
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3		1					2								
								2					1								
		Tout statut																			
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3		1					2								
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire + Cour d'Appel)						2					1								
		Accompagnement jeunes majeurs																			
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	7	3		1					2								
								2					1								
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	3	2	4	1															
	Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	6	4							3		1	2						
		Accompagnement jeunes majeurs																			
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	4	5	3			1				2									
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2																	
Service Accompagnement des enfants confiés		**Tutelle, DAP, AE**																			
		Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1															

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chef de projet transversalité	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3																
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5					3		1	2						
	Accompagnement des enfants confiés																			
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1															
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1															
	Accueils administratifs																			
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3														1
	Décisions en matière de participation financière																			
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1															
	Tout statut																			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3													1	
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2														
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																			
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1															
CRIP	**Informations préoccupantes**																			
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1															
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1															
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2											1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1													
	Accueils immédiats																			
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2											1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1															
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs																			
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																			
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2														
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3													
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	5	6	4	3	2	1													
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux																			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	Responble Unité MNA Alsace	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Chef de service soutient professionnel des assistant familiaux	Chef de service adjoint soutient professionnel des assistants familiaux	Responsable Unité Suivi des enfants en centres parentaux	Coordinatrice pour les centres parentaux	Chef de projet transversalité	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Chargé d'études et de projets/Travailleur social de remplacement	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Direction		Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)																							**1**	
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)	1	3	2																					
		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																							
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; l'unité MNA, préparation à la majorité et jeunes majeurs ; Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux et l'unité droit et statut de l'enfant	3	5	4			1	2																	
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	5	6	4	3		1	2																	
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	5	6	4	1		2	3																	
		Pupilles																								
		Conventions de parrainage/apparient / tiers bénévoles administratif	6	7	5						2		3	4							1					
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4							1	2	3												
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																					
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3	4	2									1												
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection	2	3	1																					
		Adoption et Droit																								
		Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5							2	3	4							1					
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2											1												
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1	2																						
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)	5	6	4							1	2	3												
		Gestion des biens et des comptes bancaires																								
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	2									1												
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	7	5							2	3	4							1					
		Accueils immédiats																								
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	5							2	3	4							1					
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	4	2									1												
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	1																					
		Accompagnement des enfants confiés																								
		Accueils administratifs																								
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	5	6	4						2			3							1					
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																					
		Accompagnement jeunes majeurs (pupilles)																								
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4	3					2										1					
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																					
		Tout statut																								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4						2			3							1					
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	4	2									1												

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	Responble Unité MNA Alsace	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Chef de service soutient professionnel des assistant familiaux	Chef de service adjoint soutient professionnel des assistants familiaux	Responsable Unité Suivi des enfants en centres parentaux	Coordinatrice pour les centres parentaux	Chef de projet transversalité	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Chargé d'études et de projets/Travailleur social de remplacement	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Unité Mineur Non Accompagné		Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	7	5			1	2	4	3															
		Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	6	5	4					1	2									3						
		Parrainage																								
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	7	6	5					3	1				2					4						
		Gestion des biens et des comptes bancaires																								
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	7	6	5					3	1				2					4						
		Accueils immédiats																								
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	5					3	1				2					4						
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																					
		Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																					1
		Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																					
		Tutelle et DAP																								
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	7	5					3	1				2					4						
		Accompagnement jeunes majeurs (issus MNA)																								
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4					2					1					3						
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																					
Service Accompagnement des enfants confiés	**Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs**	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	7	5	4		2	3		1															
			5	6	4	3		1	2																	
		Parrainage																								
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	3					2				1											
		Accompagnement jeunes majeurs droit commun																								
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	4	6	3																1	2			
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	2	3	1																					
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge																								
		Décisions relatives à l'accueil provisoire des femmes mineures enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge en centre maternel et parental	4	5	3	2					1															
		Fiche de liaison suite à la Commission de projet parent-enfant valant décision de report, favorable ou défavorable quant à la prise en charge en centre maternel et parental **(MNA)**	4	5	3													1	2							
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil de femme mineures enceinte ou avec enfants quelque soit leur âge **(MNA)**	3	4	2	1																				
		Tout statut																								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	5	3	2					1															

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	Responble Unité MNA Alsace	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Chef de service soutient professionnel des assistant familiaux	Chef de service adjoint soutient professionnel des assistants familiaux	Responsable Unité Suivi des enfants en centres parentaux	Coordinatrice pour les centres parentaux	Chef de projet transversalité	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Chargé d'études et de projets/Travailleur social de remplacement	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Service Accompagnement des enfants confiés	Unités Inspecteurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	3		1	2																	
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis en famille d'accueil (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	7	6	8	3		1	2							4 / 5	5 / 4									
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	5		4			2	3					1												
		Parrainage																								
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	4	6	3															1	2				
		Gestion des biens et des comptes bancaires																								
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	4	2	3	1																				
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3															1	2				
		Accueils immédiats																								
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	4	6	3															1	2				
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	2	4	1																				
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs																								
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																								
		Accompagnement des enfants confiés et des femmes enceintes ou avec enfant de moins de trois ans																								
		Accueils administratifs - Enfants confiés																								
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3															1	2				
		Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																				
		Décisions en matière de participation financière	5	4	6	3															1	2				
		Accueil provisoire - Femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans																								
		Femmes mineures enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge	5	6	4	3															1	2				
		Décision sur recours gracieux relatifs à l'accueil provisoire	3	4	2	1																				
		Accueil préventif en centres maternels et parentaux (hors accueil provisoire)																								
		Fiche de liaison "Commission de projet parent-"enfant valant décision de report, favorable ou défavorable	4	5	3													1	2							
		Décision sur recours gracieux relatifs à l'accueil administratif en centres maternels et parentaux	2	3	1																					
		Tutelle et DAP																								
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3															1	2				
		Tout statut																								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3															1	2				
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel)																								
		Accompagnement jeunes majeurs																								
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	4	2	3	1																				
		Décision sur recours gracieux relatifs contrats jeunes majeurs	2	1	3																					

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable unité accueil	Responble Unité MNA Alsace	Responsable d'équipe/d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe/d'unité adjoint	Chef de service soutient professionnel des assistant familiaux	Chef de service adjoint soutient professionnel des assistants familiaux	Responsable Unité Suivi des enfants en centres parentaux	Coordinatrice pour les centres parentaux	Chef de projet transversalité	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Chargé d'études et de projets/Travailleur social de remplacement	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MNA)
Service Accompagnement des enfants confiés	**Tutelle, DAP, AE**																								
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																				
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3																					
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																					
	Accompagnement des enfants confiés																								
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1																				
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1																				
CRIP	**Informations préoccupantes**																								
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	3	4	5	2					1															
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	3	5	4	2					1															
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	6	5	3					2													1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements	3	4	5	2					1															
	Accueils immédiats																								
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3					2													1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																								
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																				
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																								
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêture, materiel puériculture, ...)	7	6	3	2	1	4	5																	
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière																								
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	4	5	3	2	1																			
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier																								
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	4	5	3	2	1																			

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur FDE	Directeur FDE adjoint	Responsable Service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
Foyer de l'enfance	Actes relatifs à la gestion des personnels	3	1	2		
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance ....)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	4	1	2	3	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 1000 € HT	4	2	3	1	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant égal ou supérieur à 1000 € HT	4	1	2	3	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif pavillon De Vinci - Unité SAE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1						
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes							1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1				2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	3	1				2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	1	5	3	4	2	
Pavillons Doré - Haring	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3	1			2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3			2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3		1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3		2	
Pavillons Matisse - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3			1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
MARECHAL Ludovic GODEL Bouchra CAILLO Virginie IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie ENGLER Mireille RYCHEN Bertrand ROLLIN Alice REININGER Marion MUHLMEYER Olivier VIEIRA DA COSTA Mélanie MEYER-ANANE Céline BERTHOUT Sandie BREHIN Marina JAHNKE Sandrine GEIGER Bathchéva CONREAUX Alizéa	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIEHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia KRAUFFEL Sandra RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe HENER Claire	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
067-200094332-20250709-DA2025-047-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 11/07/2025

ALSACE
Collectivité européenne

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'Offre

ARRETE N°DA2025_047
du 09/07/2025
Portant transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association des Professions de Santé de la Région de Mulhouse à BRUNSTATT-DIDENHEIM à l'association du GESAD Groupement d'Employeurs

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1er du livre III de ses parties législatives et réglementaires, et notamment ses articles, L313-1 à L313-18, L313-19, D312-6-2 et D313-10-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du CASF et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU l'arrêté délivré par le Préfet du Haut-Rhin n°SAP328886544 du 20 juin 2014 portant décision d'un agrément d'un organisme au titre des services à la personne accordée à l'association des Professions de Santé de la Région Mulhouse (APSRM) ;

VU l'arrêté CeA n° 2024-060-DAJ du 7 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

VU L'arrêté ARS n°2025-1434 du 13 mai 2025 portant regroupement des autorisations des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'association des Centres de Soins de Cernay et environ (SANTEA), de l'association de Gestion-service de SSIAD des communes de Rixheim, Habsheim, Echentzwiller et Zimmersheim (AGSSID), de l'association Locale de Soin Infirmiers à Domicile (ALSID) et de l'association des Professions de santé de la Région Mulhouse (APSRM) au profit du GESAD Groupement d'Employeurs ;

VU la demande présentée en date du 31 mars 2025 par l'association du GESAD Groupement d'Employeurs en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association des Professions de Santé de la Région Mulhouse (APSRM) ;

VU le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace du 27 mai 2025 actant l'avis favorable du transfert de l'autorisation de l'association des Professions de Santé de la Région Mulhouse (APSRM) en date du 20 juin 2014 au profit de l'association du GESAD Groupement d'Employeurs ;

CONSIDERANT le Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025 et Président de l'association des Professions de Santé de la Région Mulhouse (APSRM), Monsieur Yves ZELLER, autorisant la fusion par voie d'absorption de l'Association par l'association du GESAD Groupement d'Employeurs ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation de l'association du GESAD Groupement d'Employeurs répond au cahier des charges précité ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert d'autorisation a été déclaré complet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1er : Le transfert de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association des Professions de Santé de la Région Mulhouse (APSRM) est accordé à l'association du GESAD Groupement d'Employeurs, dont le siège social est situé au 35 rue des Fabriques, 68700 CERNAY. Cette autorisation permet à l'association d'intervenir auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association du GESAD Groupement d'Employeurs est autorisée à intervenir sur le département du Bas-Rhin.

Le transfert d'autorisation prend effet à compter du **1er juillet 2025**.

Article 2 : Ce transfert est sans effet sur la durée de l'autorisation de 15 ans à compter du 20 juin 2014.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Le présent arrêté de transfert d'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article de L. 313-1-2 du CASF, le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association du GESAD Groupement d'Employeurs visé à l'article 1er, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace conformément à l'article L313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification à l'association du GESAD Groupement d'Employeurs, soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX.
Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionnée précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures http://www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à l'association du GESAD Groupement d'Employeurs.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025/0235

du 8 juillet 2025
portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du Centre maternel Solidarité Femmes 68 de l'Association Solidarité Femmes 68 à MULHOUSE

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 19 juillet 2024 ;

VU les propositions budgétaires formulées par Association Solidarité Femmes 68 à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :
Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre maternel Solidarité Femmes 68 de l'association Association Solidarité Femmes 68 à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 650 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	155 321 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	43 795 €
	TOTAL	**213 766 €**
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	200 222 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 487 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 057 €
	TOTAL	**213 766 €**

Article 2 :
La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **200 222 €.**

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1e août 2025** à :

Tarif Internat : **58,98 €**

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée applicables au 1er août 2025 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1er janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025 / 0236

du 8 juillet 2025
portant fixation de la dotation globale de financement 2025 allouée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce « Les Acacias » de APF France HANDICAP à ILLZACH

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 08 février 2019 et prenant effet le 1er janvier 2018 ;

VU la décision tarifaire ARS n° 7350 en date du 24 juin 2025 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association APF France HANDICAP ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :
La dotation globale de financement du **CAMSP APF ILLZACH** géré par APF France HANDICAP à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est fixée pour l'exercice **2025** au montant suivant : **220 770,79 €**

Article 2 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025/0237

du 8 juillet 2025
portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2025 du Service Accueil de Jour Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de COLMAR

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 29 mars 2023 ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Service Accueil de Jour Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R.314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :
Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Accueil de Jour Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 110 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	415 010 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	95 941 €
Incorporation du résultat (déficit)		60 656 €
	TOTAL	**615 717 €**
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	614 517 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 200 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	**615 717 €**

Article 2 :
La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **614 517 €.**

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de journée est fixé à compter du **1er août 2025** à **130,26 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, le prix de journée applicable au 1er août 2025 inclut le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1er janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 3 :
Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2026, le prix de journée applicable à compter du **1er janvier 2026** est fixé à **108,48 €**.

Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités
Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2025/0238

du 8 juillet 2025
portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2025 du Service de Rencontres Familiales Médiatisées Externalisées Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de COLMAR

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.314-1 et suivants et R.314-1 à R.314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 arrêtant le volume du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la protection de l'enfance signée le 29 mars 2023 ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Service de Rencontres Familiales Médiatisées Externalisées Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil de COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R.314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :
Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Rencontres Familiales Médiatisées Externalisées Louis et Zélie Martin de la Fondation des Apprentis d'Auteuil à COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 800 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	267 000 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	31 696 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	**317 496 €**
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	291 004 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		26 492 €
	TOTAL	**317 496 €**

Article 2 :
La dotation globalisée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2025 à **291 004 €.**

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER

ALSACE
Collectivité européenne

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9

100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace